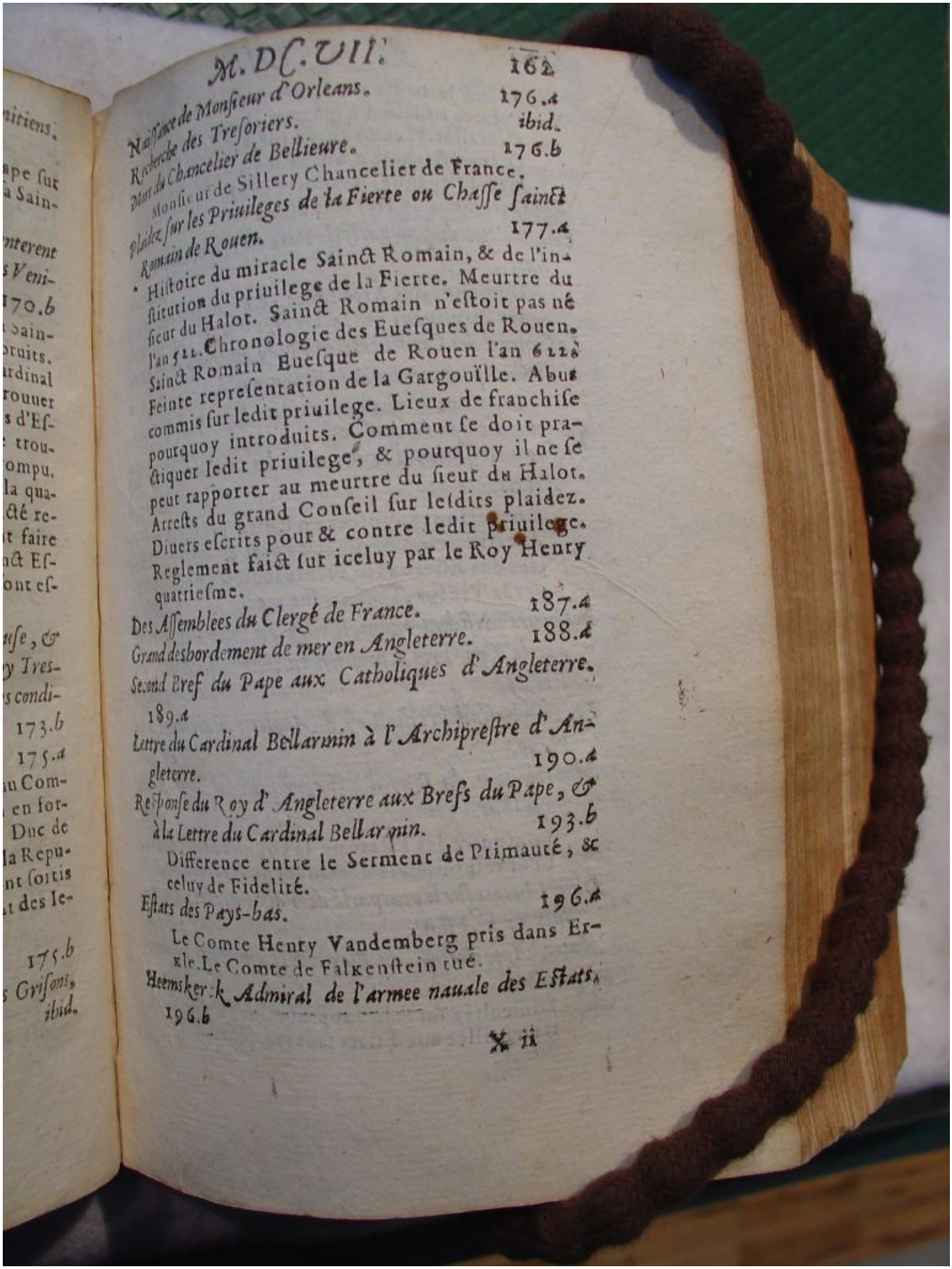
Image issue du site mercurefrancois.ehess.fr - Cliché (c) Cécile Soudan

1607_162r_Table_3.jpg



Naissance de Monsieur d'Orleans. 176.a
Recherche des Tresoriers. ibid.
Retour du Chancelier de Bellievre. 176.b
Monsieur de Sillery Chancelier de France.
Plaidez sur les Priuileges de la Fierte ou Chasse sainct Romain de Rouen. 177.a
Histoire du miracle Sainct Romain, & de l'institution du priuilege de la Fierte. Meurtre du sieur du Halot. Sainct Romain n'estoit pas né l'an 511. Chronologie des Eueſques de Rouen. Sainct Romain Eueſque de Rouen l'an 622. Feinte representation de la Gargouille. Abus commis sur ledit priuilege. Lieux de franchiſe pourquoy introduits. Comment se doit pratiquer ledit priuilege, & pourquoy il ne se peut rapporter au meurtre du sieur du Halot. Arrests du grand Conseil sur lesdits plaidez. Diuers escrits pour & contre ledit priuilege. Reglement faict sur iceluy par le Roy Henry quatrieſme.
Des Assemblees du Clergé de France. 187.a
Grand desbordement de mer en Angleterre. 188.a
Second Bref du Pape aux Catholiques d'Angleterre. 189.a
Lettre du Cardinal Bellarmin à l'Archipreſtre d'Angleterre. 190.a
Reſponſe du Roy d'Angleterre aux Brefs du Pape, & à la Lettre du Cardinal Bellarmin. 193.b
Difference entre le Serment de Primauté, & celuy de Fidelité.
Eſtats des Pays-bas. 196.a
Le Comte Henry Vandemberg pris dans Erkle. Le Comte de Falkenſtein tué.
Heemskerk Admiral de l'armee nauale des Eſtats. 196.b

Image issue du site mercurefrancois.ehess.fr - Cliché (c) Cécile Soudan

1607_168v.jpg

1607. Que le secours des Espagnols estoit mal asseuré & perilleux, subiect à estre reiglé par leur propre vtilité, & reuoqué lors que leur interest les appelloit ailleurs : que se mettre sous leur protection, n'estoit pas entrer en protection, mais en seruitude.

Que les guerres des Ecclesiastiques au reste n'auoient presque iamais ny bonne odeur ny bon succez.

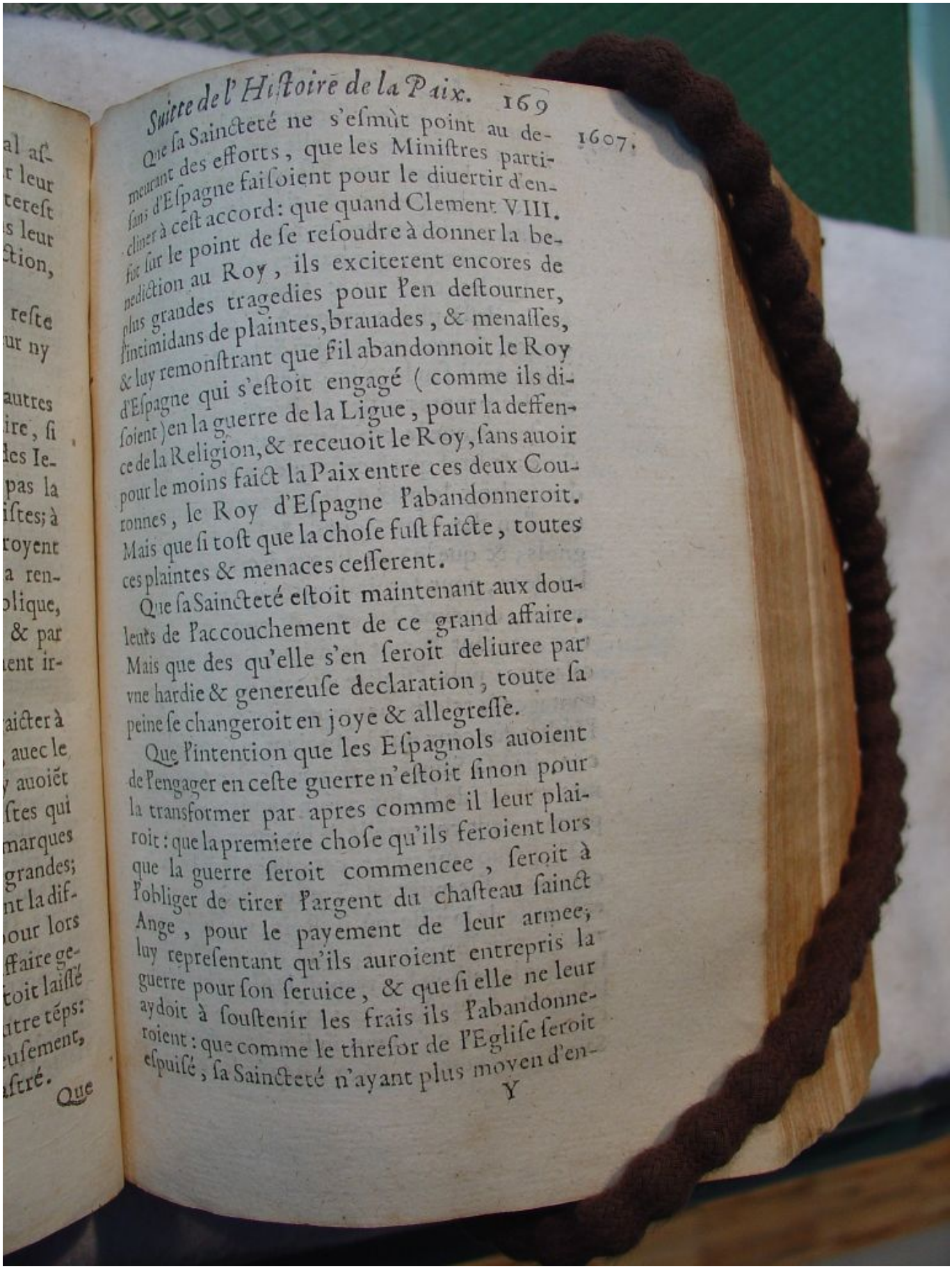
Que sa Saincteté ayant obtenu les autres poincts qui estoient de l'essence de l'affaire, si elle failloit à se conclurre pour l'article des Iesuistes ; ceste guerre ne s'appelleroit pas la guerre de l'Eglise, mais la guerre des Iesuistes; à laquelle possible les plus Catholiques iroyent fort lentement : & que d'ailleurs cela rendroit leur ordre si odieux à la Republique, pour y estre voulus rentrer par force & par armes qu'elle luy demeureroit entierement irreconciliable.

Que quand il eut l'honneur de venir traicter à Rome l'affaire de la benedictiõ du Roy, auec le Pape Clement, les mesmes instances luy auoiẽt esté faictes pour la restitution des Iesuistes qui auoient esté bannis de France, auec les marques d'opprobres encores beaucoup plus grandes; que neantmoins le Pape Clement voyant la difficulté & l'impossibilité d'obtenir pour lors ceſt article, & ne voulant ruiner vne affaire generale pour vn poinct particulier, s'estoit laissé persuader d'en differer l'instãce à vn autre tẽps: ce qu'il auroit gaigné trop plus heureusement, que s'il se fust du premier coup opiniastré.

Que

Image issue du site mercurefrancois.ehess.fr - Cliché (c) Cécile Soudan

1607_169r.jpg



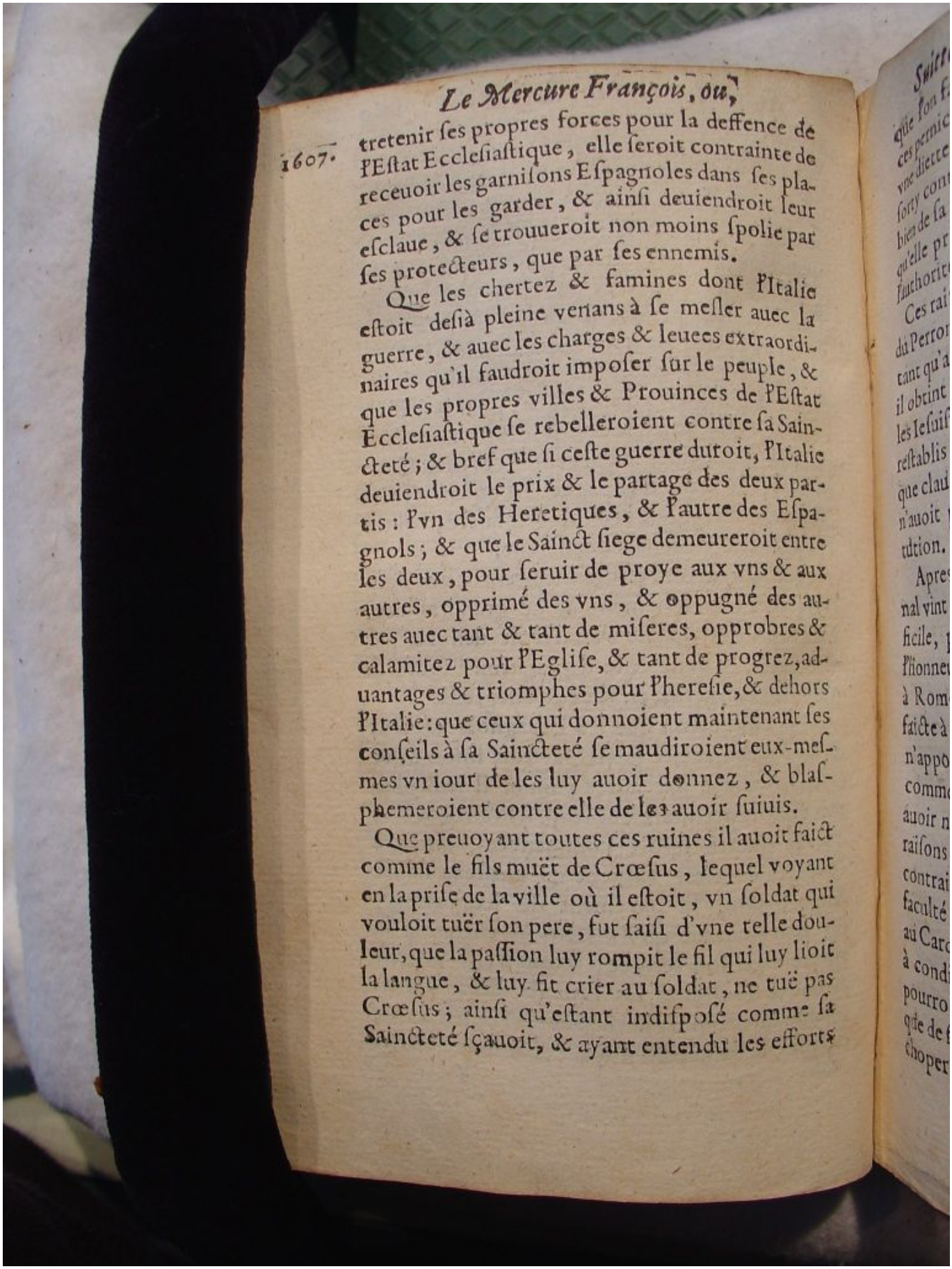
Que ſa Saincteté ne s'eſmût point au demeurant des efforts, que les Miniſtres partiſans d'Eſpagne faiſoient pour le diuertir d'encliner à ceſt accord: que quand Clement VIII. fut ſur le point de ſe reſoudre à donner la benediction au Roy, ils exciterent encores de plus grandes tragedies pour l'en deſtourner, l'intimidans de plaintes, brauades, & menaſſes, & luy remonſtrant que ſ'il abandonnoit le Roy d'Eſpagne qui s'eſtoit engagé (comme ils diſoient) en la guerre de la Ligue, pour la deffence de la Religion, & receuoit le Roy, ſans auoir pour le moins faict la Paix entre ces deux Couronnes, le Roy d'Eſpagne l'abandonneroit. Mais que ſi toſt que la choſe fuſt faicte, toutes ces plaintes & menaces ceſſerent. 1607.

Que ſa Saincteté eſtoit maintenant aux douleurs de l'accouchement de ce grand affaire. Mais que des qu'elle s'en ſeroit deliuree par vne hardie & genereuſe declaration, toute ſa peine ſe changeroit en joye & allegreſſe.

Que l'intention que les Eſpagnols auoient de l'engager en ceſte guerre n'eſtoit ſinon pour la transformer par apres comme il leur plairoit: que la premiere choſe qu'ils feroient lors que la guerre ſeroit commencee, ſeroit à l'obliger de tirer l'argent du chaſteau ſainct Ange, pour le payement de leur armee; luy repreſentant qu'ils auroient entrepris la guerre pour ſon ſeruice, & que ſi elle ne leur aydoit à ſouſtenir les frais ils l'abandonneroient: que comme le threſor de l'Egliſe ſeroit eſpuiſé, ſa Saincteté n'ayant plus moyen d'en-

Image issue du site mercurefrancois.ehess.fr - Cliché (c) Cécile Soudan

1607_169v.jpg



1607. tretenir ses propres forces pour la deffence de l'Estat Ecclesiastique, elle seroit contrainte de receuoir les garnisons Espagnoles dans ses places pour les garder, & ainsi deuiendroit leur esclaue, & se trouueroit non moins spolie par ses protecteurs, que par ses ennemis.

Que les chertez & famines dont l'Italie estoit desià pleine venans à se mesler auec la guerre, & auec les charges & leuees extraordinaires qu'il faudroit imposer sur le peuple, & que les propres villes & Prouinces de l'Estat Ecclesiastique se rebelleroient contre sa Saincteté; & bref que si ceste guerre duroit, l'Italie deuiendroit le prix & le partage des deux partis: l'vn des Heretiques, & l'autre des Espagnols; & que le Sainct siege demeureroit entre les deux, pour seruir de proye aux vns & aux autres, opprimé des vns, & oppugné des autres auec tant & tant de miseres, opprobres & calamitez pour l'Eglise, & tant de progrez, aduantages & triomphes pour l'heresie, & dehors l'Italie: que ceux qui donnoient maintenant ses conseils à sa Saincteté se maudiroient eux-mesmes vn iour de les luy auoir donnez, & blasphemeroient contre elle de les auoir suiuis.

Que preuoyant toutes ces ruines il auoit faict comme le fils muët de Crœsus, lequel voyant en la prise de la ville où il estoit, vn soldat qui vouloit tuër son pere, fut saisi d'vne telle douleur, que la passion luy rompit le fil qui luy lioit la langue, & luy fit crier au soldat, ne tuë pas Crœsus; ainsi qu'estant indisposé comme sa Saincteté sçauoit, & ayant entendu les efforts

Image issue du site mercurefrancois.ehess.fr - Cliché (c) Cécile Soudan

1607_170r.jpg

qu'on faiſoit pour preparer le Sainct ſiege à ces pernicieuſes reſolutions, qu'il auoit rompu vne diette qui luy auoit eſté ordonnee, & eſtoit ſorty contre l'ordonnace des Medecins, & le bien de ſa ſanté, pour venir dire à ſa Saincteté qu'elle print garde que l'on ne deſtruiſit pas l'authorité du Sainct ſiege Apoſtolique. 1607.

Ces raiſons & autres que ledit ſieur Cardinal du Perron dit auec aſſez de vehemence, firent tant qu'apres pluſieurs reſponſes & repliques, il obtint en fin de ſa Saincteté, Que puis que les Ieſuiſtes ne pouuoient pour ceſte heure eſtre reſtablis dans Veniſe, que l'on mettroit quelque clauſe dans l'eſcrit, afin qu'il paruſt qu'elle n'auoit point abandonné le ſoin de leur reſtitution. *Reſolutions ſur le premier poinct. Du reſtabliſſement des Ieſuiſtes.*

Apres ce premier poinct, ledit ſieur Cardinal vint au 2. & au 3. où il trouua ſa S. fort difficile, parce qu'elle eſtimoit qu'il y alloit de l'honneur du S. Siege, que la reuocation ſe fit à Rome, & non pas qu'elle l'enuoyaſt toute faicte à Veniſe: & craignant d'ailleurs que cela n'apportaſt trop de ialouſie aux Eſpagnols, comme choſe en laquelle ils ne pouuoient auoir nulle part: neantmoins apres pluſieurs raiſons que ledit ſieur Cardinal luy apporta au contraire, elle conſentit de bailler le Bref de faculté d'abſolutiõ & reuocation des Cenſures au Cardinal de Ioyeuſe pour le porter à Veniſe, à condition neantmoins de faire tout ce qu'il pourroit pour la reſtitution des Ieſuiſtes auant que de ſen ſeruir; mais ſans neceſſité de s'y achoper ſ'il ne voyoit qu'il ne peuſt paſſer outre. *Sur le ſecond & troiſieſme.*

Image issue du site mercurefrancois.ehess.fr - Cliché (c) Cécile Soudan

1607_170v.jpg

1607. Quant au quatrieſme & cinquieſme poincts: apres quelques conteſtations ſur la forme de l'eſcrit qui deuoit eſtre preſenté à ſa Saincteté au nom du Roy par leſdits ſieur Cardinal de Ioyeuſe & d'Alincour Ambaſſadeur à Rome, ledit ſieur Cardinal du Perron impetra d'elle, qu'ils le luy donneroient, & qu'elle n'y changeroit rien qui importaſt.

Sur le quatrieſme & cinquieſme.

Ainſi ledit ſieur Cardinal eut tout ce qu'il requit de ſa Saincteté, excepté ſur le ſixieſme poinct, qu'elle luy dit, que deſlors elle luy donnoit ſa reſolution, & que le lendemain elle la feroit entendre en particulier à quelques Cardinaux au Conſiſtoire, & l'apreſdiſnee commenceroit à les appeler l'vn apres l'autre en ſa chambre pour prendre leur voix en ſecret, ſans pour cela ſobliger à les ſuiure.

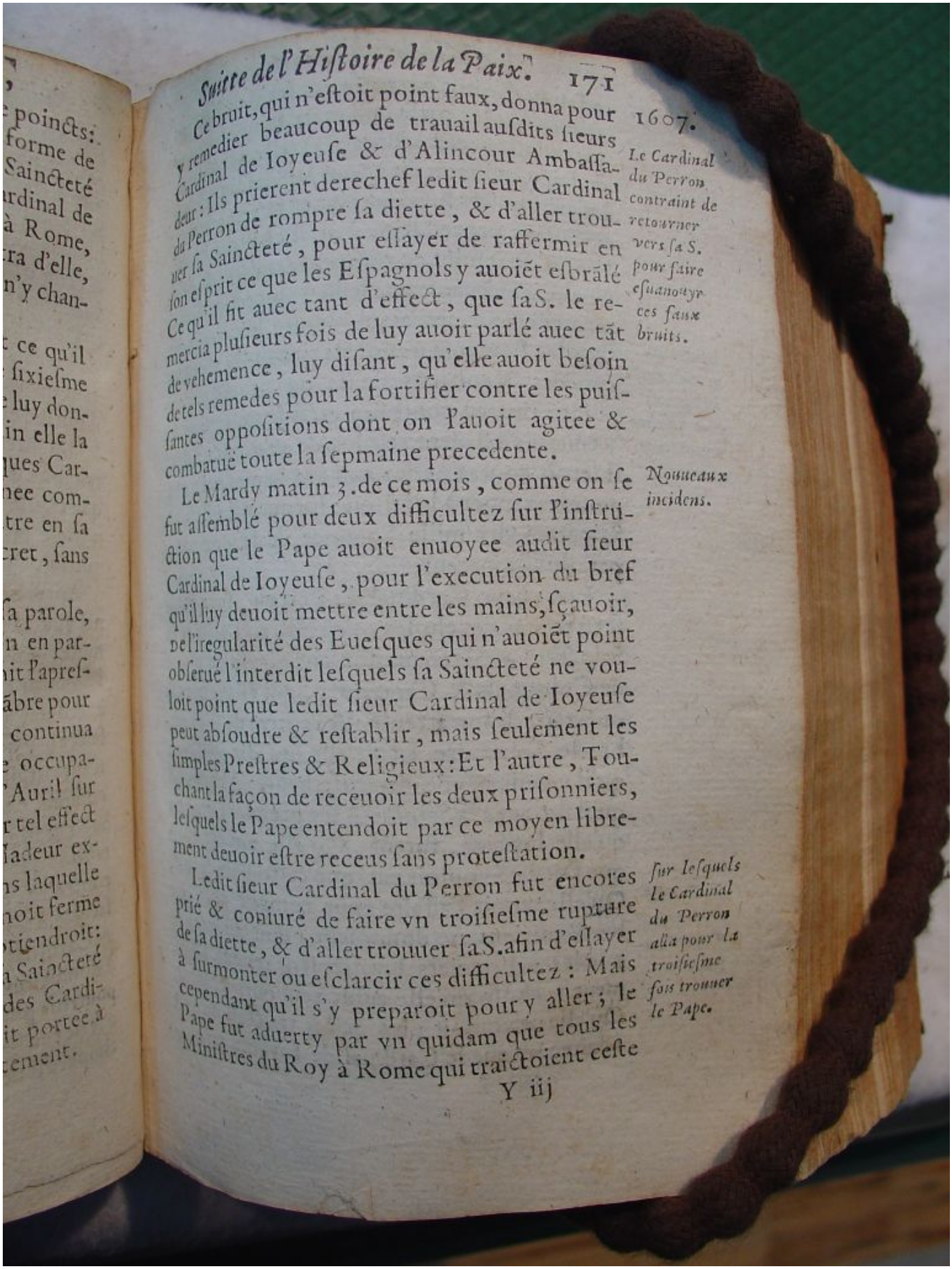
Sur le ſixieſme.

Le lendemain ſa Saincteté executa ſa parole, & declara au Conſiſtoire ſon intention en particulier à quelques Cardinaux. & ſe mit l'apreſdiſnee à faire venir les autres en ſa chãbre pour prendre leur voix ſecrettement, & continua d'employer toute la ſepmaine en ceſte occupation: Mais le Dimanche premier d'Auril ſur vne lettre eſcrite artificieuſemẽt pour tel effect par D. Franciſco de Caſtro, Ambaſſadeur extraordinaire d'Eſpagne à Veniſe, dans laquelle il mandoit à ſa Saincteté que ſi elle tenoit ferme ſur le poinct des Ieſuiſtes, qu'elle l'obtiendroit: il courut vn bruit dans Rome, que ſa Saincteté agitee & combattuë par la plus part des Cardinaux, ſur le faict des Ieſuiſtes, eſtoit portee à vne entiere rupture de tout appoinctement.

Bruicts que les Eſpagnols inuenterent pour la rupture du traicté.

Image issue du site mercurefrancois.ehess.fr - Cliché (c) Cécile Soudan

1607_171r.jpg



Ce bruit, qui n'eſtoit point faux, donna pour y remedier beaucoup de trauail auſdits ſieurs Cardinal de Ioyeuſe & d'Alincour Ambaſſadeur: Ils prierent derechef ledit ſieur Cardinal du Perron de rompre ſa diette, & d'aller trouuer ſa Saincteté, pour eſſayer de raffermir en ſon eſprit ce que les Eſpagnols y auoiẽt eſbrãlé. Ce qu'il fit auec tant d'effect, que ſa S. le remercia pluſieurs fois de luy auoir parlé auec tãt de vehemence, luy diſant, qu'elle auoit beſoin de tels remedes pour la fortifier contre les puiſſantes oppoſitions dont on l'auoit agitee & combatuë toute la ſepmaine precedente. 1607.

Le Cardinal du Perron contraint de retourner vers ſa S. pour faire eſuanouyr ces faux bruits.

Le Mardy matin 3. de ce mois, comme on ſe fut aſſemblé pour deux difficultez ſur l'inſtruction que le Pape auoit enuoyee audit ſieur Cardinal de Ioyeuſe, pour l'execution du bref qu'il luy deuoit mettre entre les mains, ſçauoir, de l'irregularité des Eueſques qui n'auoiẽt point obſeruê l'interdit leſquels ſa Saincteté ne vouloit point que ledit ſieur Cardinal de Ioyeuſe peut abſoudre & reſtablir, mais ſeulement les ſimples Preſtres & Religieux: Et l'autre, Touchant la façon de receuoir les deux priſonniers, leſquels le Pape entendoit par ce moyen librement deuoir eſtre receus ſans proteſtation.

Nouueaux incidens.

Ledit ſieur Cardinal du Perron fut encores prié & coniuré de faire vn troiſieſme rupture de ſa diette, & d'aller trouuer ſa S. afin d'eſſayer à ſurmonter ou eſclarcir ces difficultez: Mais cependant qu'il s'y preparoit pour y aller; le Pape fut aduerty par vn quidam que tous les Miniſtres du Roy à Rome qui traictoient ceſte

ſur leſquels le Cardinal du Perron alla pour la troiſieſme fois trouuer le Pape.

Image issue du site mercurefrancois.ehess.fr - Cliché (c) Cécile Soudan

1607_171v.jpg

1607. affaire, estoient en transe que les Venitiens en consignant les prisonniers ne feissent quelque protestation: ceste aduis altera tellement l'esprit du Pape, qui auoit dit à tous les Cardinaux, que les prisonniers luy deuoient estre rendus librement sans protestation, qu'il changea de dessein, & se resolut de rompre le traicté; & principalement à cause que ledit François de Castro nouuellement arriué de Venise luy auoit dit, Que les François n'auoient tiré nulle asseurances des Venitiens qu'ils ne protesteroient point: ains au contraire qu'il sçauoit que les Venitiens estoient resolus de protester: dont il seroit contraint de venir aux armes auec eux, pour les renger à la raison: surquoy il offrit à sa Saincteté dix mille hommes desfrayez de la part de l'Empereur.

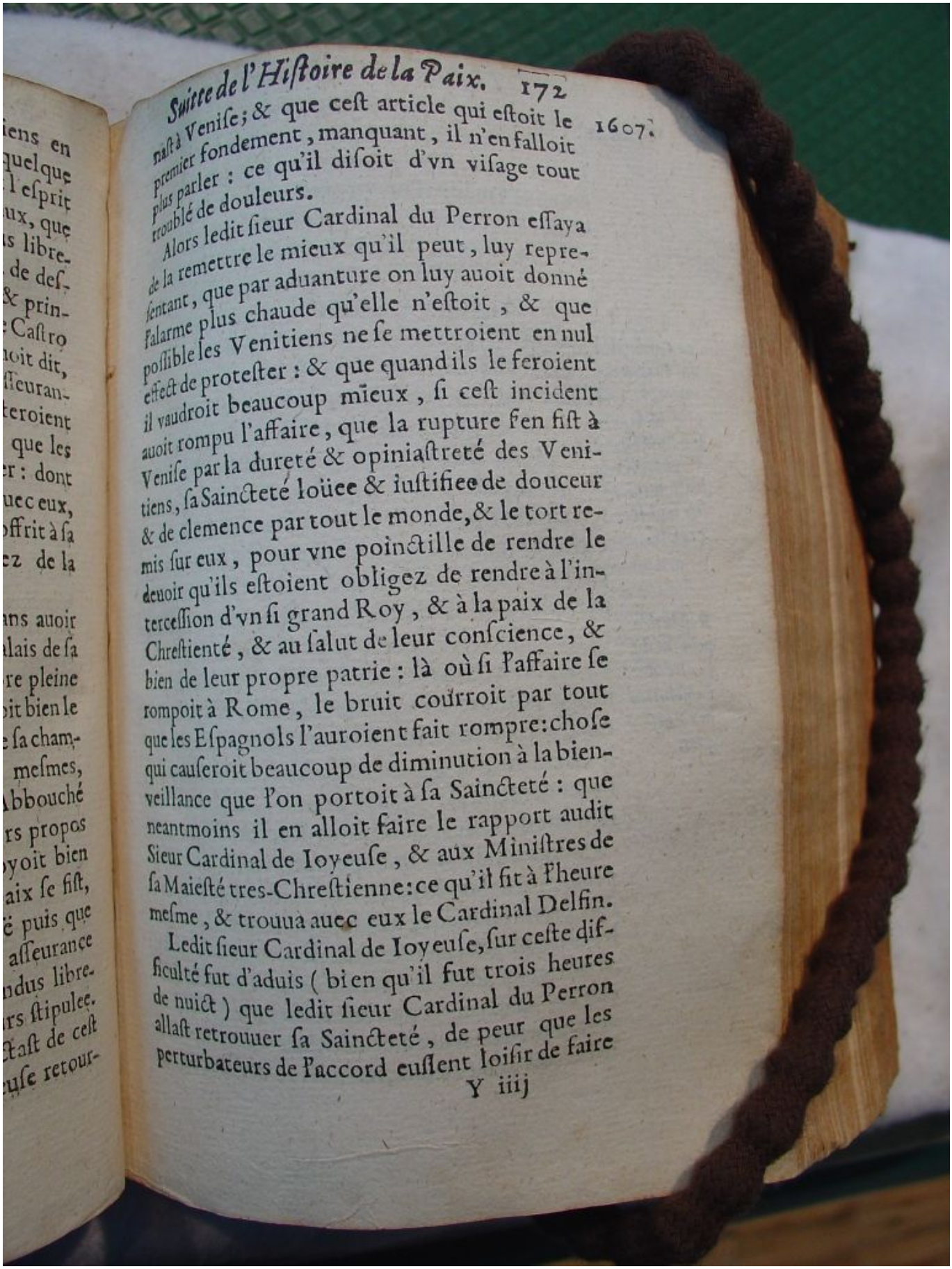
Autre inuention des Espagnols pour taſcher à continuer le trouble.

Ledit sieur Cardinal du Perron, sans auoir sceu toutes ces choses, s'en alla au Palais de sa Saincteté où il trouua son antichambre pleine de Colonnels & Capitaines, qui estoit bien le contraire de son attente: A l'entree de sa chambre le Secretaire Lenfriant luy dit mesmes, qu'il venoit en vne mauuaise heure. Abbouché qu'il fut auec sa Saincteté les premiers propos qu'elle luy tint, furent, Qu'elle voyoit bien que Dieu ne vouloit pas que ceste paix se fist, Qu'elle tenoit l'affaire pour rompuë puis que les Venitiens ne donnoient point asseurance que les prisonniers luy seroient rendus librement; chose qu'elle auoit tousiours stipulee. Qu'elle ne vouloit plus qu'on traictast de ceste affaire; ny que le Cardinal de Ioyeuse retour-

Le Traicté sur le poinct d'estre rompu.

Image issue du site mercurefrancois.ehess.fr - Cliché (c) Cécile Soudan

1607_172r.jpg



naſt à Veniſe; & que ceſt article qui eſtoit le premier fondement, manquant, il n'en falloit plus parler : ce qu'il diſoit d'vn viſage tout troublé de douleurs. 1607.

Alors ledit ſieur Cardinal du Perron eſſaya de la remettre le mieux qu'il peut, luy repreſentant, que par aduanture on luy auoit donné falarme plus chaude qu'elle n'eſtoit, & que poſſible les Venitiens ne ſe mettroient en nul effect de proteſter : & que quand ils le feroient il vaudroit beaucoup mieux, ſi ceſt incident auoit rompu l'affaire, que la rupture ſen fiſt à Veniſe par la dureté & opiniaſtreté des Venitiens, ſa Saincteté loüee & iuſtifiee de douceur & de clemence par tout le monde, & le tort remis ſur eux, pour vne poinctille de rendre le deuoir qu'ils eſtoient obligez de rendre à l'interceſſion d'vn ſi grand Roy, & à la paix de la Chreſtienté, & au ſalut de leur conſcience, & bien de leur propre patrie : là où ſi l'affaire ſe rompoit à Rome, le bruit courroit par tout que les Eſpagnols l'auroient fait rompre: choſe qui cauſeroit beaucoup de diminution à la bienveillance que l'on portoit à ſa Saincteté : que neantmoins il en alloit faire le rapport audit Sieur Cardinal de Ioyeuſe, & aux Miniſtres de ſa Maieſté tres-Chreſtienne: ce qu'il fit à l'heure meſme, & trouua auec eux le Cardinal Delfin.

Ledit ſieur Cardinal de Ioyeuſe, ſur ceſte difficulté fut d'aduis (bien qu'il fut trois heures de nuict) que ledit ſieur Cardinal du Perron allaſt retrouuer ſa Saincteté, de peur que les perturbateurs de l'accord euſſent loiſir de faire

Image issue du site mercurefrancois.ehess.fr - Cliché (c) Cécile Soudan

1607_172v.jpg

1607. vne plus grande impreſſion en ſon eſprit; & aſ-ſeuraſt ſadite Saincteté qu'il ne leueroit point les cenſures, ſi les priſonniers n'eſtoient remis entre ſes mains ſans proteſtation: Et que ſur ceſte aſſeurance il la ſuppliaſt de ſe contenter de luy mettre le Bref de l'abſolution entre ſes mains. Le Cardinal du Perron retourné vers ſa Saincteté, & luy ayant dit ce que deſſus, apres pluſieurs reſponces elle y condeſcendit.

Le Cardinal du Perron retourne pour la 4. fois vers le Pape & reſoult auec luy tout le Traicté.

Mais en parlant de l'abſolution & du reſtabliſſement des Eueſques, le Pape luy dit qu'il ne vouloit point que ledit ſieur Cardinal de Ioyeuſe la leur donnaſt, ains ſeulement aux ſimples Preſtres & Religieux. Alors le Cardinal du Perron luy dit, Qu'il luy ſembloit que c'eſtoit vn perilleux conſeil, que de les vouloir excepter de l'abſolution & rehabilitation vniuerſelle des Eccleſiaſtiques qui auoient encouru irregularité, & que cela poſſible les aigriroit & feroit reſoudre à deffendre & à pretendre n'eſtre point cheus en irregularité; & qu'en ce cas il n'y auoit point de doute que le Senat ne les ſouſtint, & que ce ne fuſt à retomber en vn inconuenient pire que le premier, & faire d'vn ſchiſme de Laics, vn ſchiſme Eccleſiaſtique.

Reſolution pour la difficulté de l'abſolution des Eueſques.

Sur ces raiſons le Pape apres auoir quelque peu penſé à part luy; luy dit, qu'il condeſcenderoit premierement, que le Cardinal de Ioyeuſe les abſoudroit en cõſcience: ſecondement, que ayant reçeu aduis de luy, de ce qu'il auroit fait elle luy enuoyeroit par lettres le pouuoir de les abſoudre exterieuremẽt: & tiercement qu'elle luy diroit, en partant, vn mot à l'oreille, & en

Image issue du site mercurefrancois.ehess.fr - Cliché (c) Cécile Soudan